ACCORD-CADRE DE SERVICES

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N°25GEM0053

FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES POUR GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT

Date et heure limites de réception des offres :
10/11/2025 à 10H00

POUVOIR ADJUDICATEUR

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE
GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT

12 RUE PIERRE SEMARD, 38000 GRENOBLE

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet de la consultation 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Renouvellement 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 – Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
5.2 - Présentation des fonctionnalités de l'outil 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Transmission électronique 6
6.2 - Transmission sous support papier 7
7 - Examen des candidatures et des offres 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution des accords-cadres 7
7.3 - Suite à donner à la consultation 8
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Echanges pendant la passation du marché 9
8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
8.3 - Procédures de recours 9

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :
LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES POUR GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT.

La présente consultation a pour objet **la fourniture, la gestion et la distribution de titres-restaurant dématérialisés** (carte ou application mobile) au bénéfice des salariés de Grenoble École de Management (GEM), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 3 000 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n’est pas alloti car son objet ne permet pas l’identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.5 - Nomenclature

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code principal	Description
30199770-8	Chèques-repas
66133000-1	Services de traitement d'opérations et services de compensation

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.
Le renouvellement est prévu 3 mois avant l'échéance du l'accord cadre.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le Cadre de réponse technique OBLIGATOIRE (CRT)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La charte des achats responsables

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Agréments nécessaires en raison de la réglementation de l'activité :

Libellés	Signature
Le candidat doit justifier d'un Agrément ministériel auprès Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Nota bene : Pour les entreprises de dimension nationale, il est demandé une présentation de l'antenne qui sera chargée de l'exécution des travaux tant dans la présentation administrative (chiffres d'affaires, effectifs, compétences, etc.) que pour les références.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes : - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en version PDF et en version Excel - Le Cadre de Réponse Technique OBLIGATOIRE (CRT) en version PDF et en version Excel	**Non** [1]
Un mémoire technique complémentaire, le cas échéant	

[1] la signature de ces documents ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser la conclusion du contrat qu'il est envisagé d'attribuer au candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des fonctionnalités de l'outil

Afin d'optimiser l'analyse des offres, **les candidats fourniront dans leur offre un accès test ou des copies d'écran pour les 2 typologies d'utilisateurs énoncés au CCTP.**

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) cc, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
achats@grenoble-em.com

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Lundi 10 novembre 2025 à 10h00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations *L'examen du critère se fera au regard de cadre financier remis*	**30.00**
2-Valeur technique *Évaluée sur la base du Cadre de Réponse Technique*	**70.00**
2.1-Pertinence des délais et modalités de mise en place de la plateforme (rétroplanning, formation et atelier)	*15.00*
2.2-Qualité de l'ergonomie de l'interface web et de l'application mobile mis à disposition pour les utilisateurs de la carte (suivi de la consommation, gestion des indisponibilités, assistance technique, carte des lieux d'utilisation des titres)	*20.00*
2.3-Qualité des moyens, outils et services mis à disposition du service RH (reporting/statistiques, adaptation et gestion du processus de commande, plateforme de suivi)	*15.00*
2.4-Qualité, étendue et personnalisation des offres promotionnelles	*10.00*
2.5-Identification des commerces éco-responsables	*10.00*

☞ Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats **sur la base de l'offre financière**.
30 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 30 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

☞ L'analyse et la notation des autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, sera effectuée principalement **sur la base du cadre de réponse technique** et ces derniers seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information ou non-conformité par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Echanges pendant la passation du marché

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement via le profil acheteur de GEM (http://www.marches-publics.gouv.fr) pour l'ensemble des offres.

Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront inscrire **une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Grenoble
Place Firmin Gautier
BP 100
38019 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 38 21 21 21
Télécopie : 04 38 21 22 44
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (Articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009)
- Référé contractuel dans les 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché (Articles 11 et suivants de l'ordonnance du 7 mai 2009)
- Les différents recours sont également soumis aux articles L 1441-1 à L 1441-3 du Code de procédure civile.